PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal

Du 25 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juillet à neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de SEGUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNAD Pierre-Louis, Maire.

Présents

	Nom Prénom	Présent	Absent/excusé	Donne pouvoir à
1	ALARY Zoé	X		
2	AYRINHAC Andrée	X		
3	BENOIT Elodie	X		
4	BERNAD Corentin	X		
5	BERNAD Pierre-Louis	X		
6	BOUTONNET Noémie	X		
7	CLUZEL Bastien	X		
8	FOURNIER Véronique		X	AYRINHAC A
9	GREZES Stéphan	X		
10	HARLE Marine	X		
11	PUECH Carole			SIGAUD Guilhem
12	RIGOT Jacques	X		
13	ROMIGUIERE Christel	X		
14	SIGAUD Guilhem	X		
15	VALETTE Cédric	X		

Désignation Secrétaire de séance : ROMIGUIERE Christel

Ordre du jour :

- Approbation compte rendu de la séance du 5 juin 2026
- Délibérations Ajustement Plan de financement « Aménagement terrain abords du stade et Lotissement »
- Cession bien de section Alaux Rédaction acte administratif
- Convention de prestation de service Levezou Communauté de Communes – Entretien voirie d'intérêt communautaire
- Fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitations
- Organisation restauration scolaire – année 2026/2027
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 5 juin 2026 : approuvé par 15 voix pour

Organisation restauration scolaire – année 2026/2027
Convention de prestation de fourniture et livraison de repas en liaison froide – Nos Invités Traiteurs

Le service de restauration scolaire, notamment la préparation des repas était jusqu'à ce jour assuré par l'association ACCUEIL MILLAU SEGUR. Cette dernière n'est plus en mesure d'assurer la prestation, pour la rentrée de septembre aussi, la commune a étudié plusieurs hypothèses pour garantir la fourniture et la livraison des repas pour la cantine scolaire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de convention proposée par « Nos invités traiteurs ». Cette prestation pourra s'effectuer dès la rentrée et pour toute l'année scolaire, moyennant

un prix de 4,94 €, TTC le repas enfant sans pain et un prix de 6.47 € TTC le repas adulte sans pain également.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité décide :
D'approuver les termes de la convention avec « Nos invités traiteurs » pour la restauration de l'année scolaire 2026/2027.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à cette décision.

Fixation des tarifs de la restauration scolaire, participation communale et approbation du règlement intérieur – Année scolaire 2026/2027

Après avoir validé la convention de fourniture et livraison des repas pour la restauration scolaire pour l'année 2026/2027 auprès des « Invités traiteurs », Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'une part de fixer le tarif applicable aux familles pour la prochaine année scolaire, d'ajuster la participation financière de la collectivité pour préserver le budget des familles, et enfin d'approuver le règlement de la cantine.
Le coût total de revient d'un repas enfant s'élève à 5.22 € TTC avec le pain et à 6.75 € TTC pour les adultes. Afin de ne pas trop impacter les familles, Monsieur le Maire propose que la collectivité ajuste sa participation financière et arrête les tarifs suivants pour les familles

Prix repas enfant	4.50 € TTC
Prix repas adulte	6.50 € TTC
Prix repas adulte foyer	7.40 € TTC

Ainsi la différence, soit la somme de 0.72 € pour les repas enfants et 0.25 € pour les repas adultes, serait supportée par le budget communal. Monsieur le maire informe également de la nécessité d'actualiser et valider le règlement cantine avant diffusion aux familles.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :
D'adopter les nouveaux tarifs familles à compter du 1er septembre 2026, à savoir

Prix repas enfant	4.50 € TTC
Prix repas adulte	6.50 € TTC
Prix repas adulte foyer	7.40 € TTC

D'arrêter la participation communale à 0.72 € par repas enfant et 0.25 € par repas adulte, d'approuver, d'autoriser Monsieur le Maire à signer et diffuser le règlement actualisé.

Aménagement terrain abord du stade et lotissement - Demande subvention
DELIBERATION RECTIFICATIVE DEL 2026-046

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2026-046 en date du 5 juin 2026, présentant le projet d'aménagement d'un terrain situé aux abords du stade et du lotissement dans le bourg de SEGUR, son plan de financement et son échéancier.
Il convient de procéder à une rectification de ladite délibération notamment le plan de financement, en effet un devis d'un montant de 10 333 € HT, a été oublié par erreur. Le montant des travaux HT est ainsi porté à 37 822 € HT

Le plan de financement est ainsi modifié

Montant des travaux HT	37 822.00 €
Participation demandée au conseil départemental 25 %	9 455.50 €
Autofinancement communal	35 930.90 €
(Dont TVA 7 564,40 €)	

Les autres termes de la délibération restent inchangés.
Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ,à l'unanimité ce nouveau plan de financement.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.5214-16-1,

Vu les statuts de Lévézou Communauté de Communes,

Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, Lévézou Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions aux communes membres ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

M. le maire expose que la communauté de communes propose de confier l'entretien courant de la voirie d'intérêt communautaire à la commune, par la signature d'une convention précisant le détail technique ainsi que les modalités de financement de cette prestation de service.

M. le Maire donne lecture de la proposition de convention et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de convention de prestation de services pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- AUTORISE M. le maire à signer ladite convention.

Cession bien de section Alaux :

Le notaire contacté ne souhaite pas rédiger l'acte relatif à la cession. Aveyron Ingénierie va être sollicité pour la rédaction d'un acte en la forme administrative.

Fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitations

La direction des Finances publiques a entrepris une opération de mise à jour des éléments de conforts les locaux à usage d'habitation, dans le cadre de la fiabilisation des évaluations foncières Le conseil municipal est interrogé afin de savoir s'il souhaite s'inscrire dans ce dispositif de mise à jour. L'incidence fiscale de cette opération peut engendrer une majoration d'environ 1% de recette.

L'assemblée décide de s'inscrire dans la démarche.

Une taxe sur les locaux vacants anciennement à usage d'habitation, peut également être instaurée. Sur le territoire communal la part de locaux représente environ 12 % l'assemblée dispose d'un délai jusqu'au 1er octobre pour arrêter sa décision.

Consultation du public sur la demande d'enregistrement de l'EARL de Métallis, concernant la construction d'un bâtiment d'engraissement de porc sur le territoire de la commune de Prades de Salars

Le dossier est consultable et disponible au secrétariat de mairie du 9 juillet au 31 août.

Correspondant tempête

Afin de mieux communiquer et accélérer les interventions lors d'évènements climatiques importants ENEDIS demande aux collectivités de désigner un correspondant tempête : Cédric Valette est désigné

Distribution sacs poubelles : la date du 8 aout de 10h à 12h est retenue.

Faire une communication : journaux, affiches, réseaux (site communal, Facebook, Instagram)

Adhésion alliance pastorale - Fédération des communes pastorale de France

Les organisateurs du concours chien de berger ont échangé avec l'organisation « Alliance Pastorale » Cette entité peut apporter son soutien financier à la manifestation à condition que la commune adhère à la Fédération des communes pastorale de France moyennant une cotisation annuelle de 50 €

Avis favorable pour l'adhésion et désignation de B Cluzel comme représentant.

Nadara gestionnaire du Parc éolien
Dans le cadre de l'exploitation du parc éolien la société Nadara propose un programme pluriannuel d'accompagnement financier (pouvant au total atteindre 6000 €), pour des projets portés par les associations de la commune.
La mairie et le comité des Festivités assureront les échanges avec Nadara. Le comité des festivités signera au nom des l'ensemble des associations, une convention de partenariat

Demande de logement pour apprenti pour une durée de 2 ans.
Proposer la visite des deux studios disponibles (M. Roux et HLM) ainsi que le T1 au foyer logement.

Accès salle de réunion
Pour faciliter l'accès aux salles et éviter de retirer la clé au secrétariat, une demande est faite de pouvoir installer une boite à clés à proximité de la porte d'entrée. Avis favorable.
Nota : faire une affiche pour rappeler aux utilisateurs des salles d'éteindre les lumières, baisser chauffage et fermer la porte extérieure avant de quitter l'espace.

Assainissement Non Collectif
Le technicien SPANC de Levezou CC a attiré l'attention sur un dossier complexe et une situation financière dégradée sur le territoire communal. Une demande de financement va être présentée à ANAH mais la collectivité doit aussi être partie prenante dans ce dossier.

Séance levée à 12 H 00.
Signatures

Pierre Louis BERNAD
Maire de SEGUR

Christel ROMIGUIERE
Secrétaire de séance

MAIRIE DE SEGUR
12 - Aveyron